

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Cotisations et adhésions des adhérents de l'Agence 06

Délibération n° CA-2023-05

Date de convocation : 15 mai 2023

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

BARENGO-FERRIER Martine, BECK Xavier, CASTEL Raoul, DAVID Jean-Paul,
GINESY Charles Ange, GRANDBOUCHE Thierry, PAGANIN Michèle, SALOMONE Anthony,

Suppléant présents :

ARSENTO Adrien, BERTOLOTTI Nicole, BRUNO Philip, DUQUESNE Céline, MALFATTO Marc,
OLHARAN Sébastien

TRABAUD Dominique absent ayant donné pouvoir à MALFATTO Marc.

Secrétaire de séance : Céline DUQUESNE

Le quorum étant atteint :

Vu le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence et notamment ses articles 15 et 18 ;

Considérant que la création de l'Agence répond à un besoin d'autonomie des collectivités territoriales du département afin de mener à bien leur projet en bénéficiant d'une assistance juridique, technique ou financière dont elles ne disposent pas ;

Considérant que le conseil d'administration est seul compétent pour fixer le montant des cotisations des adhérents de l'Agence en application des dispositions de l'article 15 des Statuts ; que les cotisations de ses membres constituent l'une des sources de revenu de l'Agence nécessaire à son fonctionnement ;

Considérant que l'Assemblée générale extraordinaire de l'Agence a modifié ses statuts par délibération du 1^{er} juin 2023 afin de permettre l'adhésion des communes urbaines de moins de 5 000 habitants ; que l'Assemblée générale ordinaire a modifié la politique générale de l'Agence afin de recentrer son activité en deux niveaux de services ; que ces évolutions nécessitent de mettre en cohérence la grille des cotisations en prenant en compte d'une part la nouvelle strate d'adhérents et d'autre part en tenant compte de la nouvelle répartition des niveaux de services proposés aux adhérents de l'Agence ;

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration d'approuver le principe d'une cotisation forfaitaire, sans lien avec les prestations proposées aux adhérents ; qu'à la différence du seuil d'adhésion basée sur la population réelle (base INSEE), la cotisation de chaque adhérent sera calculée en fonction des strates de population sur la base de la population estimée au titre de la Dotation globale de fonctionnement (source Ministère de l'intérieur / Fiche DGF dotation globale de fonctionnement) ;

Considérant que dès l'adhésion chaque adhérent devra s'acquitter de la cotisation annuelle portant, a minima, sur le premier niveau de service (conseil et études) tel que déterminé par la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes ; que pour le second niveau de service en assistance à maîtrise d'ouvrage, la cotisation sera due annuellement selon les deux cas de figure suivant :

- Cas n°1 : l'estimation prévisionnelle de chacun des trois projets est inférieure à 1,4 millions d'euros HT ; alors la cotisation annuelle sera due dès la signature de la convention avec l'Agence, et ce jusqu'à la réception du ou des projets ;
- Cas n°2 : l'estimation prévisionnelle d'un des trois projets est supérieure à 1,4 millions d'euros HT ; lorsque l'estimation prévisionnelle du montant des travaux d'un des trois projets est égale ou supérieure à 1,4 millions d'euros HT au stade du lancement du marché de maîtrise d'œuvre, la cotisation annuelle sera due à partir de l'année suivant cette publicité ; cette cotisation annuelle sera due alors jusqu'à la réception des travaux ;

Considérant que les cotisations pour les deux niveaux de service seront additionnées pour déterminer le montant de cotisation annuel total dû par chaque adhérent ; que le nouveau tableau des cotisations s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des membres de l'Agence ;

Considérant que le montant des cotisations des adhérents sera fixé tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

		Base d'adhésion		
		Service de conseil et d'études	Formule AMO en fonction des projets	
Nb habitants / communes, EPCI et Département (source fiche DGF**)		Forfait annuel €	3 projets Forfait annuel	2 projets + 1 concours Forfait annuel
Communes adhérentes	0 à 500	25	25	200
	501 à 1000	50	50	500
	1001 à 2000	100	100	1000
	2001 à 3000	150	150	1500
	3001 à 4000	200	200	2000
	4001 à 5000	250	250	2500
	Au-delà de 5000	500	500	5000
EPCI		nb hab*0,05€	nb hab*0,10€	nb hab*0,20€
Département		nb hab*0,20€	X	X

**DGF : dotation globale de fonctionnement

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil d'Administration,

Décide :

- 1) D'arrêter le régime applicable aux cotisations des adhérents tel que figurant ci-dessus ;
- 2) De fixer le montant des cotisations des membres conformément au tableau figurant ci-dessus qui s'appliquera à l'ensemble des adhérents à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- 3) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 15 et un pouvoir

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 1^{er} juin 2023

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,



Charles Ange GINESY